

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
9	9	0	9

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Frédéric BARRÉ, Alexandra FONTAINE, Sophie DEROUET, Frédéric ATTCHAR, Patricia DOUILLET, Christian GARNIER, Emmanuelle MORICE

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Informations/Décisions du Maire

Régulation vitesse Bas de la Butte

Voirie :

Révision du classement sonore du réseau routier
Chemin Vieux Cours

École :

Renouvellement convention RPI LE HAM-LOUPFOUGÈRES

Patrimoine :

Achat de licence IV café Nelly GILET
Enquête publique chemins ruraux
Rapport Parc Eolien La Fraubée

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque. Il a été noté une erreur dans le tableau de demandes de subventions de la délibération n°2025-15 (précision de 90€/élève maximum participant).

DÉCISIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

Informations du Maire :

Madame le Maire informe qu'un nouveau mail a été reçu fin mars d'un administré habitant au 3 Le Bas de la Butte se plaignant de nouveau des incivilités routières (vitesse excessive).

Décision du Maire :

Un devis a été signé :

- Un devis a été signé le 17 mars dernier pour refaire un nouveau DPE pour le logement communal au vu du changement du chauffe-eau pour un montant de 120.00€ TTC,

2025-20 – RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU ROUTIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un courrier qui a été reçu de la DDT fin février nous demandant notre avis concernant la révision du classement sonore du réseau routier dont le trafic journalier est de 5 000 véhicules/jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le classement tel qu'il est proposé dans l'arrêté de Madame la Préfète.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore au point de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

ID tronçon	Nom tronçon	Gestionnaire	INSEE commune	Nom commune	Débutant	Finissant	TMJA	%PL	Vitesse VL	Catégorie classement	Largeur bande affectée par le bruit
50246494	RN12	Etat	53112	Le Ham	Limite commune Charchigné	Limite Javron les Chapelles	6307	30	80	3	100
50246495	RN12	Etat	53112	Le Ham	Limite commune Le Ribay	Limite commune Le Ham	6307	30	80	3	100

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- DONNE un accord favorable à la révision du classement sonore du réseau routier.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-21 – CHEMIN VIEUX COURS

Vu la délibération n°2012-59 du 31 juillet 2012 portant sur la borne d'achat de bande de roulement ;
 Vu la délibération n°2012-66 du 18 septembre 2012 apportant les précisions quant à la surface suite à un plan du géomètre ;
 Vu la délibération n°2013-44 du 21 mai 2013 portant sur l'inclusion de quelques mètres carrés en plus sur la vente ;
 Vu la délibération n°2013-94 du 17 décembre 2013 incluant une nouvelle signataire dans la vente ;
 Vu la délibération n°2014-49 du 8 avril 2014 fixant un prix à 200 euros en prorata du mètre carré acheté ;

Tableau des anciens propriétaires

N°de parcelle	Propriétaire	m ²	Répartition
1004	Mme SAINT ELLIER	20	100%
1122 (tirée du 1005)	Mme SAINT ELLIER Chantal	3	100%
976	M.LIGEON - Melle LAIGLE	152	1/3 LIGEON/LAIGLE - 2/3 Gaëc des Landes
1007	M.LIGEON - Melle LAIGLE	270	1/3 LIGEON/LAIGLE - 2/3 Gaëc des Landes
TOTAL		445	200 euros

2025-22 – RENOUELEMENT CONVENTION RPI LE HAM-LOUPFOUGÈRES

Vu la délibération de création du RPI datant du 20 janvier 1997,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre les communes de Loupfougères et Le Ham est signée tous les 5 ans, pour la répartition des charges relatives au Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles des 2 communes.

Il n'y a pas de changement notable par rapport à la dernière convention. La répartition des frais se fait sur la base du nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune, et à part égale pour les enfants domiciliés hors commune.

Les dépenses prises en considération sont les charges relatives au RPI (ex : rémunérations, frais de cantine, ...). Les recettes sont principalement les titres de cantine garderie facturées aux familles.

Considérant qu'il n'y a pas de modification apportée à la suite de la lecture de la convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention RPI à compter de l'année scolaire 2025/2026 pour une durée de 5 ans.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Une modification est apportée à la délibération n°2025-15 précisant 90€/élève maximum pour la subvention versée à la Coopérative Scolaire.

2025-23 – ACHAT DE LICENCE IV Café Nelly GILET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la fermeture du dernier café sur la commune de LE HAM, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre bourg attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de LE HAM se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Hamois.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien :
Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien :
Madame Nelly GILET – 5, rue principale – 53250 LE HAM
- Condition de cession :
Frais de notaire et prix de vente (inconnus à ce jour à la charge de l'acquéreur).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- DE NE PAS ACQUÉRIR la licence IV proposée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Difficile sans avoir de prix.

Madame le Maire a été sollicitée dans le cadre de la révision du PLUI sur la protection du local pour qu'il reste à un commerce. Elle n'a pas donné suite pour ne pas empêcher une vente.

(pour info) – ENQUÊTE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis le 25 avril et ce jusqu'au 24 mai prochain permettant l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

Elle demande si les conseillers qui ont des éléments à ajouter, le fasse pendant la durée d'ouverture.

Publicité faite sur les différents réseaux :

- Annonces publiques légales dans les journaux (Ouest-France et Le Courrier de la Mayenne)
- Article diffusé sur Facebook, IntraMuros et site internet de la commune
- 3 affichages de l'avis d'enquête publique (Mairie, La Rousselière et derrière salle socio-culturelle)

(pour info) – RAPPORT PARC ÉOLIEN LA FRAUBÉE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport et la conclusion qui ont été reçu en Mairie par la Préfecture suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 7 janvier au 6 février dernier en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Celui-ci se situe sur les communes de Crennes-sur-Fraubée et Le Ham.

Voici la conclusion du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la « Demande d'Autorisation Environnementale-DAE », pour le projet présenté par la société centrale éolienne La Fraubée, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris 75008 en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison, situé sur les communes de Crennes-sur-Fraubée (53700) et du Ham (53250).

AFFAIRES DIVERSES

Une commission travaux s'est déroulée à la mairie le samedi 29 avril dernier pour faire le point sur les travaux à effectuer dans la commune.

Peinture terrain de foot

Le FC de l'Aisne est en désaccord suite au courrier reçu par la Mairie car il indiquait l'arrêt du traçage du terrain de foot à partir du 1^{er} avril dernier ainsi que la baisse de la subvention qui leur ai accordée chaque année. A ce jour, la Mairie prend en charge l'achat de la peinture pour le traçage des terrains de foot.

Commémoration 8 mai 2025

Prochain CM : 11/06/2025 à 19h30



